

Note d'unité

RDS - centre bus des Rives-Nord

N° RDS NU_2020_17

| Décision du 2 juillet 2020

Décision n° RDS NU_2020_17 du 2 juillet 2020

portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord à des agents du centre bus des Rives-Nord site de Pleyel

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020_12 consentie le 1er juillet 2020 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord par le directeur du département RDS ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Mme Isabelle SANTERRE, responsable ressources humaines, ou à
- Mme Alexandra SONZOGNI, contrôleur de gestion de l'unité, ou à
- M. Julien PERINUCCI, responsable transport, ou à
- Mme Nathalie JACQUEMIN, responsable exploitation maintenance, ou à
- M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance, ou à
- M. Stéphane CARPENTIER, responsable exploitation Tramway T8,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



Article 2

De donner délégation à :

- Mme Isabelle SANTERRE, responsable des ressources humaines, ou à
- Mme Alexandra SONZOGNI, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- M. Julien PERINUCCI, responsable transport, ou à
- Mme Nathalie JACQUEMIN, responsable exploitation maintenance, ou à
- M. Stéphane CARPENTIER, responsable exploitation maintenance tramway, ou à
- M. Rémi CHEVALLIER, responsable SDL et HL T8, ou à
- M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance, ou à
- M. Christian BEL, coordinateur technique, ou à
- M. Sébastien LEBRETON, coordinateur responsable équipe de ligne, ou à
- M. Gilles LAMIDE, responsable équipe de ligne, ou à
- M. Michael DUQUESNE, responsable équipe ressources humaines,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel.

Article 3

De donner délégation à M. Vincent FICHET, gestionnaire du site de Pleyel, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FICHET, gestionnaire du site de Pleyel, de donner délégation à :

- M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance, ou à
- M. Henrique COSTA, responsable d'atelier, ou à



- M. Daniel HEROUX, chargé d'études de développement, ou à
- Mme Isabelle SANTERRE, responsable des ressources humaines, ou à
- Mme Alexandra SONZOGNI, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- M. Julien PERINUCCI, responsable transport, ou à
- M. Georges SIMOES, responsable projet et voirie, ou à
- M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance, ou à
- M. Stéphane CARPENTIER, responsable exploitation maintenance tramway, ou à
- M. Rémi CHEVALLIER, responsable SDL et HL T8, ou à
- M. Sébastien LEBRETON, coordinateur responsables d'équipes de lignes,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 5

De donner délégation à M. Vincent FICHET, gestionnaire du site de Pleyel, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FICHET, gestionnaire du site de Pleyel, de donner délégation à :

- M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance, ou à
- M. Henrique COSTA, responsable d'atelier, ou à
- M. Daniel HEROUX, chargé d'études de développement,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

Article 7

De donner délégation à M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance du site de Pleyel, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord site de Pleyel.



Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José Carlos TORRES CASTRO, responsable maintenance du site de Pleyel, de donner délégation à :

- M. Vincent FICHET, gestionnaire de site, ou à
- M. Henrique COSTA, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 7 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace les notes d'unités n° :

- MRB 2020-14 en date du 10 avril 2020
- BUS 2020-79 en date du 25 mai 2020.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Philippe GUIBERT

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Rives-Nord